

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2024\_43

Date de convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

**L'an deux mille vingt quatre**

**Le vingt juin à 19h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 46

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à  
la salle Polyvalente à Villemaréchal**

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE (ECHANGE FONCIER SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE MORET SEINE ET LOING ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE) – AMENAGEMENT D'UNE STATION BIO GNV AU POLE ECONOMIQUE DES RENARDIERES**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAIE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT- **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD représenté par M. KERIGER  
Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE  
Mme AUFILS représentée par Mme EPIKMEN  
**MONTIGNY SUR LOING** : Mme JACQUENET représentée par M. CORBEL  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN représentée M. FONTUGNE  
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN  
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN  
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX  
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS  
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT  
M. POUILLIER représenté par Mme GRAU  
**SAINT MAMMES** : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER  
**THOMERY** : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON représenté par M. OTHLINGHAUS  
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT  
**VILLECERF** : M. DEYSSON représentée par Mme MONCHECOURT  
**VILLEMARECHAL** : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE  
**THOMERY** : Mme DUPONT, Mme PATTYN  
**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

Mme KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Délibération n°2024\_43

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le plan d'arpentage annexé à la délibération,  
Vu les avis des domaines,  
Vu le budget communautaire,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2024,

### Considérant ce qui suit :

Le bioGNV permet de répondre à la fois aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux auxquels les entreprises et collectivités sont aujourd'hui confrontées. GRDF, GRTgaz, le SDESM et le Département de Seine-et-Marne ont co-financé la réalisation d'un schéma de déploiement des futures stations d'avitaillement publiques en bioGNV.

Un site, particulièrement stratégique par sa localisation, a été identifié sur le pôle économique des Renardières. Ile-de-France Mobilités, qui aménagera dès 2024 un dépôt de bus sur le lotissement les Clubs situé sur la même zone d'activité, a déjà témoigné un vif intérêt pour alimenter, à raison de 22 véhicules/jour, cette future station. Le SMICTOM de la région de Fontainebleau a témoigné son intérêt également.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, le Département de Seine et Marne a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), coconstruit avec les services de Moret Seine et Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, GRDF, GRTgaz et le SDESM. L'AMI a été mis en ligne le 19 septembre 2023 avec date limite de candidature prévue pour le 19 octobre 2023. Le comité de sélection qui s'est tenu le 7 décembre 2023 a permis de retenir comme aménageur la société ALTENS.

L'AMI prévoit, pour la réalisation du projet, la vente par la CCMSL d'un foncier d'une superficie approximative de 5000m<sup>2</sup>. Ce même foncier ne pourra être rétrocédé d'un seul tenant que lorsque la régularisation foncière sur ce secteur entre les services de la CCMSL et ceux du Département aura aboutie.

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, il est convenu d'un commun accord entre Moret Seine et Loing et le Département de Seine-et-Marne que cet échange interviendra sans soulte et par voie d'acte administratif. Par conséquent, d'un commun accord entre les deux parties, il est convenu de ne pas suivre les avis des Domaines rendus pour les emprises respectives.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** Approuve la cession à titre gracieux au profit du Département de Seine et Marne des parcelles suivantes conformément à projet de division joint en annexe :

- LOT A de 316 m<sup>2</sup> issu des actuelles ZB n°252 et ZB n°1
- LOT C de 11 m<sup>2</sup> issu de l'actuelle ZB n° 185
- LOT F de 3482 m<sup>2</sup> issu de l'actuelle ZB n° 355
- LOT I de 907 m<sup>2</sup> issu du domaine public (ex ZB n°208)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024\_43

**Article 2 :** Approuve l'acquisition à titre gracieux au profit du Département de Seine et Marne des parcelles suivantes conformément à projet de division joint en annexe :

- LOT 2a : délaissé de voirie de 3298 m<sup>2</sup>
- LOT 2b : terrain de 1477 m<sup>2</sup>
- LOT 2c : transformateur électrique de 25 m

**Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des opérations d'acquisition et de cession mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 4 :** Inscrit les dépenses au budget communautaire.

46 voix pour : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SAVALBONNET, M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme THALAMY, M. LE BLOAS, M. MICHEL, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, M. GOISET, Mme GRAU, M. POUILLER

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président



Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 077-247700032-20240701-DL2024\_43-DE